



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

L'An Deux mille Vingt-Cinq et le mardi sept octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ARTORÉ** Danièle, **ANTONIO** Evelyne et **GIARD** Carole et **BOUQUETY** Isabelle,

Absents excusés :

Madame Emeline **SIMON** donne pouvoir à M **AUNAI**

Absents excuses :

Monsieur **HOARAU** Fabrice

Monsieur **GUEDON** Bernard

Monsieur **DUCHÊNE** Éric

Madame **PAILLANCE** Chantal

Madame **MONTEIRO** Delphine

Monsieur LORETO Steeve est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- * **Contrat rural**
- * **Prêt**
- * **Décision modificative**
- * **SDIS**
- * **CCPL FPIC 2025**
- * **CCPL Fonds de concours 2025**
- * **Questions diverses**



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT RURAL

Monsieur Le Maire expose l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement des travaux du programme suivant

1°) Ravalement des façades Mairie	: 73.687,00 € H.T.
2°) Travaux de réfection de la voirie	: 46.517,00 € H.T.
3°) Acquisition et installation chaudière école/mairie	: 9.838,00 € H.T.
Pour un total de	130.042,00 € H.T. :

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de subventions :

par la Région Ile-de-France à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 52.016,80 € H.T.

Et par le Département de l'Essonne à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 39.012,10 H.T.

Monsieur le Maire précise que grâce au jeu de ces subventions, qui couvrent 70% des dépenses de travaux, aucun endettement à long terme n'est nécessaire et que la pré-instruction de ce dossier auprès des services du département est actuellement favorable. Etant par ailleurs rappelé, que la pérennité de cette source de financement n'est pas acquise, compte tenu des difficultés budgétaires du Département comme de toute collectivité territoriale.

M Chaintreuil se déclare opposé au projet. Ayant le souhait de se porter candidat aux prochaines élections municipales, il estime qu'un droit de réserve doit être observé et que toute décision importante en termes de temporalité et d'engagement financier ne peut être prise aussi près d'une élection et ce quelque soit le nouvelle équipe qui sera élue.

M Aunai rappelle également qu'un contrat rural permet le cofinancement à 70 % de la région et du département d'un projet dont le coût peut s'élever jusqu'à 500 k€ HT, mais ne peut être réalisé que tous les trois ans. Il estime que le projet actuellement présenté sous-exploite cette enveloppe globale et les marges financières actuelles de la commune qui sont très bonnes, comme rappelé en séance. Ce projet priverait ainsi toute future équipe de mener un programme de travaux plus global (pouvant inclure les actions présentées) dans quelques mois, au détriment de l'intérêt communal à long terme. M Aunai demande à M Le Maire s'il y a un besoin impérieux de financer ces actions avant le mois d'avril 2026.

M Le Maire fait remarquer que la durée de mandat de conseiller municipal est de 6 ans et qu'un nouveau contrat rural peut être mis en place pendant ce temps.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



M Le Maire souligne l'urgence de traiter les ornières sur les voies communales dénoncées par les usagers et de remplacer la chaudière devenue vétuste, desservant par ailleurs, l'école et la mairie.

Les conseillers échangent ensuite sur les devis présentés par les entreprises, dont la compétence, auprès des collectivités territoriales est bien établie.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, vote :

POUR	3
CONTRE ;	5
ABSTENTION :	2

DEMANDE DE PRET DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT RURAL

Il s'agissait de la conclusion d'un prêt relais à court terme qui devient sans objet, suite à l'absence du contrat rural sollicité.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Section fonctionnement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
011	Charges à caractère général	FCT	D	-13.000,00	-13.000,00
014	Atténuation de produit	FCT	D	-14.000,00	-14.000,00
065	Autres charges de gestion courant	FCT	D	25.000,00	25.000,00
	TOTAL			0.00 €	0.00

Section investissement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
16	Emprunt	Invt	DEP	5.750,00	15.020,00
21	Immos corporelles	INVT	DEP	- 5.750,00	- 5.750,00
	TOTAL			0.00	0.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°1



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029 ;

Monsieur le Maire expose que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours. Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien, et le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire, Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et propose d'inscrire au budget sur les 5 prochaines années la contribution annuelle de 1200,00 € pour le SDIS (soit 2 euros par habitant).

CCPL FPIC 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, réuni le 22/09/2025, s'est exprimé sur la répartition du FPIC selon la méthode 60-40 conformément au tableau de répartition. Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition proposée par la Communauté de Communes du Pays de Limours et la somme de 8.299,00 € due par la commune de Courson Monteloup.

CCPL FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-15V, la CCPL a pris une délibération approuvant l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2025. Sachant que la commune de Courson Monteloup assure le fonctionnement d'un ensemble de bâtiments communaux à vocation administrative et scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de bénéficier d'une participation au financement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 16.861,00 € et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

FIN DE SEANCE 22H30